

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales et du Cadre de Vie

Perpignan, le **15 DEC 2009**

Bureau du Cadre de Vie
PREF66/DCLCV/BCV
affaire suivie par :
Michèle BILLEAULT
trans ap modifié
Tél. : 04.68.51.68.70
Fax : 04.68.35.56.84
michele.billeault@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

à

LISTE DES DESTINATAIRES IN FINE

OBJET : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du ROUSSILLON

P.J. : 1.

J'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli, pour information, une copie de l'arrêté préfectoral n° 2009345-35 du 11 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon.

Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
locales et du cadre de vie



Henri AUGUSTY

M. Jacques CRESTA, Conseiller Régional
M. Christian BOURQUIN, Président du Conseil Général
M. Alexandre PUIGNAU, Président du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech
M. Jean-Jacques LOPEZ, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Salses Leucate
M. André BASCOU, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Agly
M. Henri DUFOUR, Représentant le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon
M. Daniel VERGES, Conseiller municipal de la mairie de Perpignan
M. Macel DESCOSSEY, Maire de Palau del Vidre
M. Robert OLIVE, Maire de Saint-Féliu d'Amont
M. Nicolas GARCIA, Président du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes Souterraine de la Plaine du Roussillon (SMPEPTA)
M. Jean-Paul ALDUY, Président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération
M. Alphonse PUIG, Représentant de la Communauté de Communes des Aspres
M. Serge GORCE, Représentant de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée
M. Raymond PLA, Représentant de la Communauté de Communes du secteur d'Illibéris
M. Alain TORRENT, Président de la Communauté de Communes du Vallespir
M. Henri BENKEMOUN, Représentant de la Communauté de Communes Sud Roussillon
Mme Sylvie ASTRUC, Conseillère général de Tuchan
M. Michel PY, Maire de Leucate
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
M. le Président de la Chambre des Métiers
M. le Président de la Chambre d'Agriculture
M. le Président du Syndicat des Foreurs
M. le Représentant de l'association des consommateurs «UFC Que Choisir»
M. le Directeur de CIVAM BIO
M. le Président de l'association de protection de l'environnement «EDEN»
M. le Président de l'association syndicale de défense des irrigants de Salanque
M. le Délégué régional de l'Agence de l'Eau
M. le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée représenté par la DIREN
M. le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture – Mise 66
M. le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture – Mise 11

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 11 décembre 2009

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

affaire suivie par :
Michèle BILLAULT
Tél. : 04.68.51.68.70
Fax : 04.68.35.56.84
Mél :
michele.billault@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
Ap modif clé

ARRETE PREFECTORAL N° 2009345,35

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006/1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 1409/2006 du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la Commission Locale de l'Eaux du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

Vu l'erreur matérielle dans l'arrêté n° 2009013-05 du 13 janvier 2009 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté n° 3283/2008 du 6 août 2008, sont modifiées comme suit :

**COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS
GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Pour le Département des Pyrénées-Orientales

- **Commissions Locales de l'Eau et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

M. Daniel VERGES, conseiller municipal de la mairie de Perpignan en remplacement de M Manuel GARCIA .

M. Henri BENKEMOUN, représentant la Communauté de Communes Sud Roussillon en remplacement de M. Jean-Louis IZARD ;

Article 2 :

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté n° 2003013-05 du 13 janvier 2009.

Il est convenu de lire que Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Aude siègent au sein du Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements au lieu du Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics.

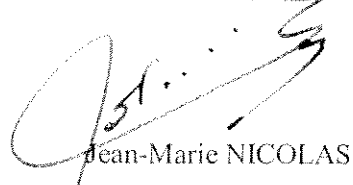
Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 demeurent inchangées.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la Préfecture et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS